

RAPPORT N° 09.535 CP

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A
L'ORGANISATION TECHNIQUE DU FORUM DEPARTEMENTAL
DES METIERS ET DE LA RENCONTRE PROFESSIONNELLE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : ACTIONS EDUCATIVES

COMMISSION PERMANENTE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION
TECHNIQUE DU FORUM DEPARTEMENTAL DES METIERS ET DE LA
RENCONTRE PROFESSIONNELLE**

RAPPORT N° 09.535 CP

Mes chers Collègues,

Lors de son assemblée du 27 mars dernier, le Conseil général a voté la reconduction du forum départemental des métiers et de la rencontre professionnelle.

Le quatrième forum s'est tenu les 5-6-7 mars 2009 au CNIT La Défense. Cette manifestation a rencontré beaucoup de succès notamment auprès des classes de troisième, puisque 5 000 collégiens ont fréquenté le forum sur les deux jours dans le cadre pédagogique, issus de 81 collèges départementaux et l'affluence a été très importante les jours ouverts au public. Au total, le forum a reçu en trois jours 28 318 jeunes et leurs familles.

Cependant, cette manifestation implique une mobilisation importante sur une partie de l'année (septembre à mars) et une expertise spécialisée. C'est pourquoi, le Conseil général a recours à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public.

La prochaine édition est prévue les 11-12-13 février 2010 dans le cadre du marché en cours.

Le marché actuel sera arrivé à son terme pour le lancement de l'édition 2011. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, au lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour l'organisation technique du forum départemental des métiers et de la rencontre professionnelle.

Cette consultation sera composée d'une partie traitée à prix global et forfaitaire et d'une partie fractionnée à bons de commande, compte tenu des aléas quant au nombre de professionnels, au nombre de classes qui s'inscriront au forum et au nombre d'élèves par classe.

Le prix global et forfaitaire comprendra notamment la conception et l'aménagement des stands et des différents espaces, la recherche des professionnels intervenants, la mise en scène des pôles métiers, la signalétique, l'organisation et la coordination logistique sur site, la coordination du planning des transports, la sécurité et le gardiennage.

Les prestations fractionnées à bons de commandes porteront notamment sur la restauration, les badges pour les professionnels et visiteurs, le matériel nécessaire aux démonstrations, la mise en page, l'impression et l'acheminement des différents documents pédagogiques et invitations, l'augmentation de la surface à aménager, une évaluation de l'opération.

Les prestations forfaitaires sont estimées à 480 000 € H.T. par an.

Conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, les prestations unitaires susceptibles d'être commandées sont comprises entre les minimum et maximum annuels suivants :

Montant minimum annuel : 80 000 € HT

Montant maximum annuel : 320 000 € HT

Pour information, les prestations unitaires sont estimées à 120 000 € H.T. par an.

Le marché sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale excède quatre ans.

La dévolution en lots séparés étant de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile et financièrement coûteuse, ce marché n'est pas alloti.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9328, nature comptable 6188 du budget départemental.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Décider du recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la passation du

marché traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, pour l'organisation technique du forum départemental des métiers et de la rencontre professionnelle, selon les modalités décrites au présent rapport ;

- m'autoriser à signer ultérieurement, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION TECHNIQUE DU FORUM DEPARTEMENTAL DES METIERS ET DE LA RENCONTRE PROFESSIONNELLE

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-11-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 33, 57 à 59 et 77-1,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°08.26 § 1 du 20 mars 2008, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°09.56 du 10 mars 2009, relative à la politique éducative départementale 2009/2010,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n°09.535 CP en date du 4 septembre 2009 ,

Considérant que le Conseil général a approuvé le 27 mars 2009, l'organisation du Forum départemental des métiers et de la rencontre professionnelle « Top Métier »,

Considérant que la dévolution en lots séparés rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile et financièrement coûteuse, il n'est pas envisagé de recourir à l'allotissement.

Considérant que la difficulté de prévoir dans le temps l'étendue des prestations à réaliser compte tenu des aléas quant au nombre de professionnels et nombre de classes qui s'inscriront au forum et nombre d'enfants par classe, conduit à ce que le marché soit conclu pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : La Commission permanente décide du recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de la dévolution de l'organisation technique du forum départemental des métiers et de la rencontre professionnelle.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer ultérieurement, au nom et pour le compte du Département, le marché relatif aux prestations visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente consultation sera composée d'une partie traitée à prix global et forfaitaire, dont l'estimation s'élève à 480 000 € H.T. par an, et d'une partie fractionnée à bons de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, avec les montants suivants :

Prestations unitaires :

Montant minimum annuel : 80 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 320 000 € H.T.

ARTICLE 4 : Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale excède quatre ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9328, nature comptable 6188 du budget départemental.